

A.M2.C.
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 1 120 000
Siège Social : Croissant Bouillet 29900 CONCARNEAU
QUIMPER B 382 307 643

TRIBUNAL DE COMMERCE
QUIMPER
CHAMBRE

ACTE DE SOCIETE

(913259)
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE SOCIETE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 5 FEVRIER 1999

DEPOSE LE

03/03/99
N° 509

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le 5 FEVRIER,

A 19 Heures,

Les associés de A.M2.C., société à responsabilité limitée au capital de 1 120 000 F, divisé en 11200 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Croissant Bouillet 29900 CONCARNEAU, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Olivier KERDILES possédant 6 991 parts.

Monsieur Philippe ROCHEDREUX possédant 1 120 parts.

Madame Denise LAVANANT possédant 3 089 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier KERDILES, gérant associé.

le Cabinet PICAUVET-LE DAIN, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

SM

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Patrick PICAVER, Monsieur Patrick LE DAIN, 15, Avenue de la Gare - 29900 CONCARNEAU, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---===OOO===---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

O. KERDILES

